

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage dans la zone d'activité « Krakelshaff » à Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la société RAK Porcelaine Europe concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de la construction d'un hangar de stockage dans la zone d'activité « Krakelshaff » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 16 avril 2018 Réf. EAU/AUT/18/0136 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 27 avril 2018 et va jusqu'au 4 juin 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 25 avril 2018.

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

